



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité  
Departement für Bildung und Sicherheit



2016.2190

EINGEGANGEN 30. Juni 2016

Commission nationale de prévention  
de la torture (CNPT)  
Monsieur Alberto Achermann  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Références SEE/DC  
Date 27 juin 2016

**Rapport concernant la visite de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dans les établissements de détention avant jugement de Sion, Martigny et Brigue, ainsi qu'au centre LMC de Granges**

Monsieur le Président,

La Chancellerie d'État nous a transmis votre lettre du 28 avril dernier. Nous vous faisons part ci-après de nos déterminations.

1. Conditions matérielles de détention

Actuellement, la fermeture de la prison de Martigny doit être organisée et un éventuel réaménagement des cours de promenades pourrait être examiné dans un second temps, en tenant compte des moyens financiers disponibles.

Le centre LMC de Granges a pris des dispositions afin de séparer les fumeurs des non-fumeurs, notamment en réservant une cellule pour cette deuxième catégorie de détenus.

2. Régime de détention

Des assouplissements de régime pour la détention avant jugement ne sont pas réalisables, au vu de l'effectif de personnel restreint.

Nous relevons que depuis septembre 2015, les détenus LMC ne sont plus pris en charge au sein de la prison de Martigny. Deux places pour des femmes ont toutefois été réservées, mais leur utilisation reste exceptionnelle. La question de la séparation des régimes ne se pose donc plus.

Pour les détenus LMC, un local est à leur disposition, au sein duquel ils peuvent bénéficier d'activités de sport et de loisir. Sur demande, les détenus y ont accès sans restriction durant les heures ouvrables.

Aucun mineur n'est actuellement détenus au centre LMC, mais si cela devait être le cas, une séparation entre mineurs et adultes serait observée, sauf si un tel rapprochement est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Prise en charge médicale

Conformément à vos recommandations, le Service médical pénitentiaire a été rendu attentif au fait que la distribution de médicaments devrait être effectuée par le personnel médical et non par les agents de détention. Ledit service déclare ne pas en avoir les moyens.



#### 4. Activités récréatives et places de travail

En mai 2016, des places de travail ont été créées à la prison de Martigny (nettoyage, entretien). De plus, une demi-heure à une heure hebdomadaire supplémentaire d'activités sportives est organisée dans les prisons de Brigue et de Martigny.

Au centre LMC, les détenus refusent généralement les tâches d'entretien ou ménagères qui leur sont proposées. Il n'est dès lors pas justifié d'affirmer qu'aucune activité ne leur est attribuée. La salle de loisirs étant de plus en plus utilisée, les détenus sont fréquemment occupés hors de leur cellule (cf. point 2).

#### 5. Contacts avec le monde extérieur

En détention avant jugement, la présence de vitres de séparation pour les visites permet de garantir le maintien de la sécurité, notamment en empêchant le trafic de stupéfiants ou d'objets interdits au sein de l'établissement. L'effectif en personnel actuel n'est pas suffisant pour envisager la mise en place de parloirs ouverts, ce qui nécessiterait une surveillance renforcée.

#### 6. Personnel

Afin de pouvoir respecter les recommandations liées à la détention et garantir au mieux le respect des droits des personnes détenues, une augmentation des effectifs en personnel est nécessaire. Cela n'est pas envisageable actuellement, en raison de la volonté politique de ne plus accepter la création de nouveaux postes au sein de l'Administration cantonale.

Nous relevons toutefois les efforts fournis à l'interne pour y remédier, notamment la création de synergies entre les agents de détention affectés au régime de l'exécution de peine et ceux de la détention administrative (LMC), sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Crêtelongue.

En outre, une demande est en cours afin d'obtenir un doublement des effectifs pour les veilleurs de nuit.

Nous restons à votre disposition pour une entrevue et, le cas échéant, vous laissons prendre contact avec notre secrétariat afin de fixer un rendez-vous (027 606 40 10).

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

  
Oskar Freysinger  
Conseiller d'État

Copie à M. Georges Seewer, chef du Service de l'application des peines et mesures